



RÈGLEMENT NO 211-2018

RÈGLEMENT NO 211-2018 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 203-2017 CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Attendu qu' un avis de motion du présent Règlement a préalablement été donné par M. Gilles Beaulieu lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement No 211-2018, concernant le fonctionnement du réseau d'égout et d'assainissement des eaux usées, soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : CATÉGORIE D'UNITÉS

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Résidentiel (unifamilial)	1,0 unité
Immeuble à logements	1,0 unité par logement
Commerce	1,5 unité
Foyer et/ou résidence d'accueil	0,2 unité par logement
Commerce léger à l'intérieur de l'unité d'habitation	0,5 unité
Motel	0,2 unité par unité de motel
Gîte	0,5 unité pour 4 chambres et moins
	1,0 unité pour 5 chambres et plus
Lave-auto (sans recycleur d'eau)	6,0 unités
Lave-auto (avec recycleur d'eau)	2,0 unités
Branchement supplémentaire à une unité résidentielle	1,0 unité

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} janvier 2019.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce cinquième jour de novembre 2018.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin
Secrétaire-trésorière adjointe